

CHALLENGE NATIONAL DE TENNIS

PHASES QUALIFICATIVES

0-0-0-0-0-0-0-0

RÈGLEMENT

0-0-0-0-0-0-0-0

I) ORGANISATION

ARTICLE 1 - DATE ET LIEU

Placé sous l'égide de la fédération nationale des ASCEE, le 13^{ème} challenge national de tennis par équipes se déroulera du 24 au 26 juin 2005 dans le département des Bouches-du-Rhône à BOUC-BEL-AIR (13). L'organisation en est confiée à la commission permanente des sports (C.P.S.).

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCE Equipement et remplissant les conditions édictées ci-dessous :

Qu'il s'agisse de sports individuels ou collectifs à l'échelon régional ou national, seuls peuvent y participer :

- les membres employés dans les services de l'Equipement depuis au moins trois mois, qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels en activité ou retraités.
- les stagiaires des écoles de l'Equipement (y compris les étrangers au titre des échanges culturels) ces derniers étant dispensés de l'obligation des trois mois, en raison du caractère temporaire de leur position.
- les agents de l'Equipement en position de détachement ou mis à la disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.
- les conjoints, concubins et descendants directs jusqu'à l'âge de 25 ans, les handicapés à charge sans limite d'âge, sous réserve que la personne de la famille qui appartient à l'Equipement remplisse elle-même les conditions ci-dessus.

Les compétitions régionales ou nationales sont réservées aux seules associations placées sous l'égide de la FNASCE Equipement.. Toutefois, une place pourra être réservée aux équipes appartenant à l'Union Fédérale du Sport en Entreprise (UFSE) qui en feraient la demande.

De plus tout participant devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis en compétition ou une licence FFT en cours de validité, ainsi que sa carte fédérale et une pièce d'identité.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION

La participation aux phases finales du challenge national de tennis par équipes est subordonnée à la participation préalable aux présentes phases qualificatives.

Chaque ASCEE peut engager au maximum deux équipes. Toutefois, la C.P.S se réserve le droit de ne retenir qu'une équipe selon le nombre des inscriptions.

Généralement, la première équipe de l'ASCEE d'accueil du tournoi final et celle ayant remporté le challenge précédent, sont qualifiées d'office. Cette année c'est une seule et même équipe qui remplit les deux conditions : l'ASCEE 13 CETE. Seule l'éventuelle deuxième équipe de cette ASCEE devra participer aux phases qualificatives.

ARTICLE 3bis - INSCRIPTION

La commission permanente des sports adresse à chaque ASCEE une fiche d'inscription qui devra être retournée au responsable désigné par elle : **Jean Jacques SOULIER - " délégué tennis " à la C.P.S.**

La date limite de réception des fiches d'inscription est fixée au **10 septembre 2004.**

A l'appui de cette inscription, l'ASCEE fournira une description des installations dont elle dispose ou pourra disposer (au moins deux courts dont un couvert) et les coordonnées administratives et personnelles complètes des capitaines d'équipes ainsi que celles d'un ou deux autres responsables par équipe.

ARTICLE 4 - DROIT D'ENGAGEMENT

Un droit d'engagement, à l'ordre de la FNASCEE, de
40 € pour une équipe engagée
60 € pour deux équipes engagées
devra être acquitté par ASCEE lors des inscriptions.

ARTICLE 5 - CATEGORIE DES PARTICIPANTS

Le challenge est ouvert aux joueurs remplissant les conditions édictées à l'article 2 et âgés d'au moins 16 ans à la date de l'épreuve (les juniors).

Les juniors devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer au challenge et éventuellement leur licence délivrée par la FFT. Toutefois, un seul descendant d'agent (âgé de 16 à 25 ans) sera accepté par équipe et ne pourra jouer qu'un seul match par rencontre (soit un simple, soit un double) qu'il s'agisse d'un garçon ou d'une fille. Cette restriction ne s'appliquant pas aux jeunes agents de l'Equipement.

Un joueur ne peut participer à la compétition qu'avec une seule ASCEE, en cours de saison.

Cependant tout joueur muté administrativement ou admis dans une école émanant de notre ministère, après les inscriptions, pourra pratiquer pour l'ASCEE de son choix.

Si une ASCEE comprend des joueurs classés par la FFT, ceux-ci joueront dans l'ordre décroissant de leur classement au sein de chaque équipe de cette ASCEE mais indépendamment du classement des joueurs des autres équipes éventuelles de cette ASCEE. (des joueurs d'une équipe 2 peuvent avoir un classement supérieur à celui de joueurs de l'équipe 1).

Ce classement sera celui en vigueur à la date de la rencontre.

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT DES RENCONTRES

Au vu des inscriptions et de la force des équipes, la commission permanente des sports détermine le découpage géographique des qualifications et procède au tirage au sort des rencontres.

Au cours des deux premiers tours, deux équipes d'une même ASCEE ne pourront être opposées.

En fonction du nombre d'équipes engagées il pourra y avoir des exemptions ou des tournois triangulaires.

La commission permanente des sports arrête les dates des rencontres qui constituent les dates officielles.

ARTICLE 7 - COMMISSION D'ORGANISATION

Durant toute la durée des phases qualificatives la commission d'organisation est constituée des membres de la commission permanente des sports. Les pièces demandées (art. 2) devront être tenues à la disposition des équipes adverses durant toute la durée du tournoi et présentées sur simple demande du capitaine adverse à n'importe quel moment de la rencontre.

Elles devront être retranscrites sur les feuilles de match fournies par la C.P.S à chaque rencontre.

II) DEROULEMENT

ARTICLE 8 - DEFINITION DES EPREUVES

1 - COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque équipe se compose obligatoirement de cinq joueurs minimum et de neuf maximum, elle comprend au moins une femme de plus de seize ans. Elle comprendra six joueurs minimum si un "jeune" joue dont deux dames si ce "jeune" est une fille (cf art. 5 §3).

Tout équipe ne se présentant pas avec le minimum de joueurs et joueuses perdra le match du ou des joueurs manquants.

Dans une ASCEE ayant engagé plus d'une équipe, un joueur d'une équipe pourra remplacer une fois seulement un joueur d'une autre équipe à condition de respecter les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

Par "une fois" il y a lieu d'entendre la participation à un tournoi qualificatif.

Un joueur effectuant deux remplacements dans une équipe sera définitivement affecté à celle-ci.

2 - FONCTIONNEMENT DES POULES QUALIFICATIVES

En vue de limiter les déplacements, les équipes seront regroupées en poules géographiques au sein desquelles seront organisées des rencontres en principe bilatérales avec élimination directe de l'équipe vaincue.

Dans le cas d'un tournoi triangulaire, seule l'équipe vainqueur sera qualifiée.

Les équipes qualifiées à l'issue de ces phases qualificatives participeront au tournoi final du challenge (dont le déroulement fait l'objet d'un règlement spécifique).

ARTICLE 9 - DEROULEMENT DES EPREUVES

1 - FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article 6, un tirage au sort désigne les rencontres au sein de chaque poule géographique. La rencontre est disputée, le samedi (en principe), sur les installations de l'équipe la première nommée, sauf accord différent entre les deux équipes dans les conditions ci-après :

Les capitaines des équipes peuvent s'entendre pour que la rencontre ait lieu à tout autre moment, à la condition qu'elle soit jouée au moins quinze jours avant la date prévue pour le tour qualificatif suivant.

Les termes de cet accord devront être notifiés au délégué tennis de la C.P.S. par écrit (ou e-mail) par les deux capitaines au moins cinq jours avant la date officielle fixée pour cette rencontre. L'accord devra simultanément porter sur la date, le lieu et l'heure des matches.

Si la C.P.S. constate des divergences dans le contenu de l'accord, elle est fondée à imposer que le match se déroule dans les conditions initialement prévues.

Après accord, si une des équipes déclare, dans un délai de moins de cinq jours avant la nouvelle date fixée, ne pouvoir s'y conformer, cette équipe sera déclarée battue par forfait.

Dans le cas où une ASCEE ne peut disposer d'au moins un court couvert, ses équipes doivent se déplacer.

Toutefois, si après accord de l'ASCEE adverse, la rencontre s'effectue sur des terrains en plein air, les équipes qui reçoivent auront "rencontre perdue" si tous les matches ne peuvent se dérouler convenablement le jour fixé en raison des conditions météorologiques.

Une feuille de match fournie par la CPS, devra obligatoirement être remplie avant la rencontre et signée par les deux capitaines. Toute observation sur la rencontre sera inscrite au dos de la feuille de match.

Chaque rencontre comportera 7 matches : quatre simples homme, un simple dame, un double homme et un double mixte. L'ordre des matches sera celui inscrit sur cette feuille de match.

Tout joueur ou joueuse ne pourra jouer, au plus qu'un simple et un double à l'exception des jeunes qui ne pourront jouer qu'un simple ou un double (cf art.5 §3)

Tous les matches se joueront en deux sets gagnants, la règle du tie-break étant applicable à chaque set.

Il ne pourra y avoir d'opposition de la part des capitaines à ce que des matches se déroulent entre 12 et 14 heures.

Au plus tard 48 heures après la rencontre l'équipe gagnante adressera au délégué tennis de la commission permanente des sports la feuille de match contresignée par les deux capitaines. La feuille de match et les observations éventuelles pourront être transmises par fax simultanément.

Dans les matches de poule, les points seront décomptés comme suit :

Victoire : 3 points - exemption ou victoire par W.O. : 2 points - défaite : 1 point - W.O. : 0 point - pénalité : -1 point

Le classement des équipes s'effectuera dans l'ordre décroissant du total des points. En cas d'égalité des points, les équipes seront départagées en retenant prioritairement les équipes exemptes de pénalité, puis au set-average particulier, au set-average général et en dernier ressort par le classement FFT de l'équipe.

2 - ORGANISATION MATERIELLE

L'organisation matérielle des rencontres (terrains et fourniture de trois balles neuves au moins par match) incombe à l'ASCEE qui reçoit (ainsi que les éventuelles réservations de repas et d'hébergement si l'ASCEE visiteuse en a fait la demande écrite à l'ASCEE recevant une semaine au moins avant la rencontre).

Les frais de déplacement, de restauration et éventuellement d'hébergement des équipes visiteuses sont à la charge de ces dernières.

ARTICLE 10 - REFERENCE A UNE REGLEMENTATION GENERALE

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Tennis sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 - ARBITRAGE

Il sera assuré par des représentants bénévoles des équipes en présence, après tirage au sort. Cet arbitrage pourra être effectué sous le contrôle d'un juge arbitre de l'ASCEE visitée ou d'un juge arbitre désigné par la FFT, si l'ASCEE visiteuse en fait la demande au moins quinze jours avant la rencontre et qu'elle en prend les frais à sa charge.

ARTICLE 12 - RECLAMATIONS

Les réclamations concernant la qualification d'un ou plusieurs participants devront obligatoirement être formulées par écrit sur la feuille de match **avant** le début de la rencontre.

Pour toutes autres réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, elle devront également être formulées par écrit sur la feuille de match **immédiatement après la fin de l'épreuve concernée**, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure.

Toutes réclamations concernant la désignation des arbitres devront obligatoirement être formulées par écrit sur la feuille de match **avant le début de chaque match**.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges seront examinés et tranchés par la commission permanente des sports. Dans le cas où la commission permanente des sports ne peut se réunir suffisamment rapidement, c'est le responsable désigné par elle, Jean Jacques SOULIER, qui prendra la décision après avoir recueilli l'avis du vice-président fédéral, chargé des sports, Dominique DARNET.

III) CLASSEMENT

ARTICLE 14 - CLASSEMENT DES PARTICIPANTS

A l'issue des phases qualificatives, les équipes éliminées sont classées en fonction de leurs performances et des classements des joueurs et joueuses qui les composent.
Ce classement approché pourra éventuellement servir à l'organisation d'un tournoi permanent, se déroulant suivant la même formule des défis et faisant l'objet d'un règlement distinct.

IV) RECOMPENSES

ARTICLE 15 - RECOMPENSES

Sans objet.

V) SANCTIONS

ARTICLE 16 - PENALITES ET SANCTIONS

Si l'engagement d'une ASCEE parvient au délégué de la C.P.S. **hors délai c'est-à-dire après le 10 septembre 2004** ou si cet engagement n'est pas compatible avec le présent règlement, il pourra ne pas être pris en considération et l'ASCEE ne pourra être retenue pour participer aux phases éliminatoires du challenge.

Toute feuille de match non parvenue dans un délai d'une semaine après la date de la rencontre et dont le résultat n'aurait pas été communiqué dans ce même délai pourra entraîner une pénalisation de l'équipe gagnante (pénalité d'un point et déplacement d'office au tour suivant, par exemple).

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission permanente des sports pourra sanctionner par des points de pénalités (et éventuellement match ou rencontre perdue) une équipe dont le comportement antisportif le nécessiterait.

En cas d'incidents graves, la commission pourra exclure du challenge, l'équipe fautive (ou le joueur concerné).

Enfin, les sanctions immédiates prises par la commission ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la Fédération (suspension d'un challenge en application du règlement intérieur).

Les décisions de la commission permanente des sports sont sans appel.

VI) DIVERS

ARTICLE 17 - COUVERTURE DES RISQUES

L'ASCEE organisatrice devra être titulaire d'un contrat "Responsabilité Civile" couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident. L'ASCEE organisatrice et la fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels dus, notamment, à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCEE organisatrice devra faire l'objet, de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son ASCEE, et avant le départ de celle(s)-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de la dite ASCEE.

ARTICLE 18 - TENUE DES PARTICIPANTS

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distribution des récompenses, etc...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais en seront à la charge de leurs auteurs ou de l'ASCEE qu'ils représentent.

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

ARTICLE 20 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la commission permanente des sports se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du comité directeur de la fédération nationale.

REGLEMENT EN VIGUEUR POUR LES PHASES QUALIFICATIVES DU CHALLENGE NATIONAL 2004/2005

Le délégué tennis à la C.P.S.

Jean Jacques SOULIER

**Le Vice-Président Sport de la
FNASCEE**

Dominique DARNET

13^{ème} CHALLENGE NATIONAL DE TENNIS PAR EQUIPES DE LA FNASCE EQUIPEMENT

FICHE D'INSCRIPTION DE L'A.S.C.E.E. N°

Composition de l'équipe 1 (au moins 5 joueurs dont 1 dame)			Composition de l'équipe 2 (au moins 5 joueurs dont 1 dame)		
NOM	Prénom	Clit FFT	NOM	Prénom	Clit FFT
H1			H1		
H2			H2		
H3			H3		
H4			H4		
H5			H5		
H6			H6		
H7			H7		
D1			D1		
D2			D2		

Coordonnées administratives du capitaine équipe 1 (préciser DDE ou service et adresse complète)	Coordonnées administratives du capitaine équipe 2 (préciser DDE ou service et adresse complète)
Tél. bureau	Tél. bureau
Tél. domicile	Tél. domicile
Tél. portable	Tél. portable
Mél	Mél
Autre responsable	Autre responsable
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Tél. bureau	Tél. bureau
Mél	Mél

Possibilité d'avoir un court couvert : OUI NON Délai de réservation éventuel :jours
 Ci-joint droits d'engagement de : 40 € pour une équipe engagée
 à l'ordre de la FNASCEE ou 60 € pour deux équipes engagées

Fiche d'inscription à retourner avant le 10 septembre 2004 à

D.D.E. des Bouches-du-Rhône
 A l'attention de **Jean Jacques SOULIER**
 7, avenue Général Leclerc
 13332 MARSEILLE CEDEX 3
 Tél. bureau 04 91 28 42 41
 Tél. portable 06 16 17 18 39
jean-jacques.soulier@equipement.gouv.fr

Le Président de l'ASCEE
(nom et signature)

13^{ème} CHALLENGE NATIONAL DE TENNIS PAR EQUIPES DE LA FNASCE EQUIPEMENT

RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ORGANISATION

INSCRIPTIONS

Le premier challenge national de tennis fut lancé en 1980 et supervisé par Serge BEGOUT que nous devons remercier à nouveau pour son implication dans la dizaine de challenges qu'il a organisés. Le 13^{ème} challenge national de tennis par équipes organisé par la FNASCE Equipement, avec l'appui de la C.P.S. dont Jean Jacques SOULIER est le représentant, est lancé ce jour.

C'est un challenge par équipes comprenant 7 matchs par rencontre :

- 4 simples hommes, 1 simple dames, 1 double mixte et un double hommes ;
- Chaque équipe se compose de 5 joueurs minimum et comprend au moins une dame ;
- Les phases qualificatives sont organisées par poules géographiques, elles serviront à retenir les 7 équipes qui rejoindront l'ASCEE 13 CETE, déjà qualifiée, pour participer aux phases finales (24 au 26 juin 2005)
- Les ASCEE désirant participer devront adresser la fiche d'inscription ci-jointe dûment renseignée et signée par leur président d'ASCEE au plus tard le **10 septembre 2004** au " délégué tennis " de la C.P.S...

Le droit d'inscription a été fixé à :

- ⊖ 40 € pour une équipe engagée,
 - ⊖ 60 € pour deux équipes engagées
- (chèque à l'ordre de la FNASCEE).

RAPPEL

**Les fiches d'inscriptions seront directement adressées à l'attention de
Jean Jacques SOULIER**

D.D.E. des Bouches-du-Rhône

7, avenue Général Leclerc

13332 MARSEILLE CEDEX 3

jean-jacques.soulier@equipement.gouv.fr

avant le 10 septembre 2004

Le 23 juillet 2004

Le Vice-Président Sport de la FNASCEE

Dominique DARNET